ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 2088

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'action menée en matière de déremboursement de certains médicaments. Les raisons de la suppression de la prise en charge par l'assurance maladie de certains d'entre eux étant le plus souvent mal connues des malades, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur la procédure, les critères et les motifs qui conduisent à une telle décision.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur la procédure, les critères et les motifs qui conduisent au déremboursement des médicaments. En 1999, le ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'État à la santé ont demandé à la Commission de la transparence de réévaluer le service médical rendu (SMR) des 4 500 spécialités. 835 ont été jugées à SMR insuffisant. Après deux ans d'incertitudes et de baisses de prix, il a été décidé de procéder au déremboursement des produits sur une période de trois ans. Les produits seront répartis en fonction de leur appartenance à l'un des trois groupes suivants : produits n'ayant plus leur place dans la stratégie thérapeutique ou présentant des traces d'antibiotiques, les deux autres groupes étant distingués selon la possibilité de faire ou non l'objet d'automédication. Pour le déremboursement de l'année 1, un courrier sera envoyé à chaque entreprise pour l'informer de l'intention de dérembourser les produits qu'elle exploite. L'entreprise disposera alors de 30 jours pour faire valoir ses observations écrites ou demander à être entendue par la Commission de la transparence. Après l'avis de la commission, le ministre prendra, s'il y a lieu, la décision de procéder au déremboursement du produit. La procédure sera reprise pour les produits susceptibles d'être déremboursés en année 2 puis 3.

Données clés

Auteur : M. Marc Dolez
Circonscription : Nord (17e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2088
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2982
Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1657